

Catégorie	Orientation du PDGMA	Pollution et qualité des milieux		
		Effet de serre	Air	Eau
Réduction à la source	Prendre des mesures pour réduire à la source la production de déchets d'emballage : - Inciter les enseignes à informer les clients de la difficulté de valoriser certains emballages - Orienter le consommateur vers l'achat de produits en contenants de grandes tailles (objectif n°2 du Plan) - Rejeter l'utilisation des emballages complexes (objectif n°4 du Plan) - S'engager rapidement vers la promotion du système « 1 emballage/1 matière » - Mobiliser les grandes centrales d'achat sur ces orientations en faisant pression sur le secteur de la production d'emballages (objectif n°3 du Plan) - Développer l'achat en vrac (céréales, pâtes, riz, confiserie; objectif n°19) - Mettre en place une signalétique attractive dans tous les magasins pour orienter les achats de produits sans « sur emballage » (objectif n°23) - Créer des campagnes de communication pour combattre l'attitude « d'acheter des produits sans se soucier des modalités de leur élimination » (objectif n°43)	Réduction des impacts dur la qualité des milieux (pollution de l'air, du sol et de l'eau) liés à la collecte, au transport et au tri car limitation de la qu		
	Supprimer 100% des sacs plastiques avant la fin 2009 et remplacement par des sacs biodégradables/Recyclables/Réutilisables	Pas d'impact notable		
	Trier et valoriser obligatoirement 100% des emballages de marchandises à l'arrivée dans les magasins d'ici fin 2009 (objectif n°17 du Plan).	Augmentation du trafic vers les centres de valorisation mais limitation de la pollution par la diminution du stockage en CSDUND	Risques d'augmentation de l'acidification de l'air mais impact non significatif	Pas d'impe
	Instaurer le tri des déchets au niveau des marchés de plein air d'ici fin 2009			Pas d'impe
	Limiter la quantité de journaux publicitaires et leur diffusion à un rayon de 50 km autour de l'enseigne	Réduction des émissions de gaz à effet de serre liés à la collecte, au transport et au tri car limitation du périmètre de distribution		
	Faire passer la production de déchets ménagers enfouis ou incinérés de 360 kg/an/hab actuellement - cela recouvre les ordures ménagères résiduelles (sans les déchets assimilés des artisans, commerçants et administrations), les refus de tri et les refus de déchetteries- à 250 kg/an/hab pour 2010 et à 200 kg/an/hab pour 2015 par des actions de prévention et de sensibilisation. Se référer également aux objectifs des 13 principaux producteurs de déchets sur 37 regroupements présentés page 20 du projet de Plan (en tonnes de déchets des ménages).	Réduction des impacts dur la qualité des milieux (pollution de l'air, du sol et de l'eau) liés à la collecte, au transport et au tri car limitation d		
Collecte et transport	Optimiser les collectes sélectives des emballages	Diminution des émissions de gaz à effet de serre liés au trafic grâce à l'optimisation des collectes sélectives		Les collectes sélectives étant optimisées, le r entreposages non-co
	Réduire les fréquences de collecte au porte à porte des OMR : en milieu rural, collecte 1x/sem ; en milieu urbain et périurbain, collecte 4x/sem ; en zone touristique, collecte 3x/sem	Diminution des émissions de gaz à effet de serre liés au trafic grâce à la réduction des fréquences de collecte		La durée d'entreposage à domicile étant augme de pollution du
	Collecter obligatoirement les DEEE des ménages par des magasins de distribution sous la forme de la reprise "un pour un" (reprise de l'ancien appareil pour l'achat d'un nouveau) : dépôt sur un espace dédié chez les distributeurs/reprise du DEEE par le service de livraison ou collecte éventuelle sur la base du volontariat, par les groupements intercommunaux compétents avec prise en charge des coûts de collecte et de traitement par le ou les éco organismes	Pas d'émissions de gaz à effet de serre car collecte en apport volontaire. Le remplissage des bennes ne contenant plus ce type de déchets sera ralenti et les émissions liées à la fréquence de collecte s'en verront réduites. De plus, cette organisation permettra de collecter les gaz des réfrigérateurs	Risques d'augmentation de l'acidification de l'air mais impact non significatif	Les dépôts en déchetterie seront effectués dar conformité, les substances toxiques mal identif traitement adéquat si ces dernière En contrepartie, le plan demande d'éviter de g pièces pouvant libérer des substances toxiqu obsol
	Respecter l'objectif de collecte sélective des DEEE ménagers de 4 kg/an/hab	Pas d'émissions de gaz à effet de serre car collecte en apport volontaire. Le remplissage des bennes ne contenant plus ce type de déchets sera ralenti et les émissions liées à la fréquence de collecte s'en verront réduites.		En cas de collecte mal maîtrisée ou de stockage mal adaptée, risque de pollution de sol et des ea libérer des subst
	Soutien à l'organisation éventuelle de collecte spécifique et départementale ponctuelle (collectes de déchets artisanaux, commerciaux ou industriels au niveau départemental) et soutien à l'organisation de gestion collective de déchets par regroupement d'entreprises (« gestion collective », voire « service collectif départemental » pour relier les catégories de déchets).	Augmentation des émissions liées au trafic pour la collecte selon la localisation des zones de collecte mais effet compensé par le regroupement des entreprises pour la gestion des déchets et une meilleure efficacité de collecte.		Impact positif sur la qualité des sols et des eaux non contrôlées de c
	Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012. Pour les particuliers, faire passer le taux de recyclage des huiles de vidanges de 80% à 100%.	Augmentation du trafic lié à la collecte mais effet compensé par la réduction des fréquences de collecte des OMR et la mise en place d'un réseau de proximité.		Impact positif sur la qualité des sols et des eaux non contrôlée
	Organiser la gestion des déchets fermentescibles des restaurants et cantines (mise en place d'une collecte séparative avec conteneurs spécifiques pour envoi vers unité proche)	Augmentation du trafic lié à la collecte séparative de ce type de déchets mais effet contrecarré par un envoi vers des unités proches (au barycentre des zones de production) et par la réduction des fréquences de collecte des OMR.		Pas d'impe
	Envoyer les bois fortement adjuvantés vers des installations spécifiques de traitement des déchets spéciaux	Augmentation du trafic lié à l'envoi des bois fortement adjuvantés vers des unités spécifiques mais effet compensé par la réduction des fréquences de collecte des OMR et la mise en place d'un réseau de proximité.		
	Aménager les "aires de regroupement temporaires de déchets" pour respecter les règles minimales de sécurité en matière de gestion des eaux pluviales, eaux de lavage lutte incendie et stockage de déchets spéciaux produits par l'activité de transport	Pas d'impact notable		Permet d'éviter une pollution par lessivage de incer Risque de pollution si les aires de regroup
	Optimiser la gestion des déchets des plages et des ports de pêche et de plaisance en respectant les algues présentes sur les plages ou en améliorant les équipements nécessaires à la collecte des déchets des ports	Pas d'impact notable		Permet de diminuer la pollution de l'eau de mer
	Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour : - constituer un réseau de proximité - obliger à déposer ces déchets en unités de valorisation (dépôt direct par le producteur si trajet de - de 20km)	Augmentation des gaz à effet de serre car augmentation du trafic liée au dépôt vers des unités de valorisations, à un transport très régulier vers les plates-formes de compostage, aux dépôts directs par les producteurs (nombreux producteurs, faibles volumes transportés en voiture à chaque trajet) mais effet diminué par la mise en place d'un réseau de proximité et le dépôt à moins de 20 km		Pas d'impe

Catégorie	Orientation du PDGMA	Pollution et qualité des milieux		
		Effet de serre	Air	Eau
	Rapprocher les unités de traitement à moins de 30 km des zones de collecte de déchets si le tonnage de déchets est suffisant pour justifier sa création	Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport vers les unités de valorisation et à l'organisation communale et supra-communale des collectes des OMR qui permettent d'optimiser les circuits		pas d'impact

Catégorie	Orientation du PDGDMA	Pollution et qualité des milieux			
		Effet de serre	Air	Eau	
Valorisation	Tri	Créer 6 ressourceries-recycleries, de préférence sur des sites proches des déchetteries intercommunales, à Avranches, Cherbourg-Octeville, Coutances, Granville, La Hague-Les Pieux et Valognes.	Création d'un nouveau flux de trafic vers les nouvelles installations mais limitation de la pollution par la proximité entre ces nouvelles installations et les déchetteries intercommunales existantes	Risques d'augmentation de l'acidification de l'air mais impact non significatif	Pas d'impact
		Adapter les conditions d'accueil dans les déchetteries intercommunales : toujours payant pour les professionnels avec des quantités maximales de dépôt (au-delà s'adresser à un prestataire), payant au-delà d'un certain seuil pour les particuliers. But : éviter les dépôts en grande quantité	Augmentation de la fréquence de passage des utilisateurs si seuil limitant en terme de capacité, d'où augmentation du trafic vers les déchetteries et ainsi de la production de gaz à effet de serre		
		Etudier la création de déchetteries industrielles de 4 à 6 bennes au sein de zones industrielles autour des 5 principales agglomérations urbaines.	Si le dimensionnement des bennes n'est pas suffisant, risque d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de l'acidification du fait d'un accroissement du trafic autour des 5 grandes agglomérations. En contrepartie, la restriction des accès aux sites de déchetteries intercommunales permettra de limiter le trafic et donc les émissions de gaz à effet de serre. De plus, cette opération sera réalisée à proximité des grandes agglomérations ce qui limite les émissions.		Pas d'impact notable si l'aire de
	Valorisation matière	Valoriser, suivant la réglementation (art 2. décret 96-1008 du 18 novembre 1996), d'ici 2008, au moins 55% des déchets d'emballage (60% papier et carton, 60% verre, 50% métaux, 22,5% plastiques, 15% bois). Le PDGDMA prévoit (en considérant le gisement constant en 2012 et 2017 après 2% d'augmentation) de respecter ces seuils sauf pour le papier et cartons (43,6% en 2012 et 56% en 2017 <60%) et le total matière (49,9%<55% en 2012).	Augmentation des émissions liées au trafic vers les centres de valorisation mais émissions de CO2 évitées grâce à la valorisation matière ou énergétique.		Pas d'impact
		Atteindre les taux de valorisation (2004: 19,6% < 20% moyenne nationale); objectif 2007-2008: 26%, 2009-2010: 31%, 2011-2012: 33%, 2013-2014: 35%, 2015-2017: 40% (objectif décliné par groupement intercommunal)			
		Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017			Délocalisation de la pollution par la
		Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.			Impact positif sur la qualité des sols et des eaux non contrôlée
	Valorisation énergétique (2,5% maximum du gisement global de déchets ménagers)	Valoriser énergétiquement d'ici 2008, 20,6% du gisement d'emballages ménagers et industriels.			Installations hors du département (pas d'impact réglementation : stockages)
		Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017	Augmentation des émissions liées au trafic vers les centres de valorisation mais impact diminué grâce à la réalisation d'une valorisation in-situ (chauffage individuel, chaufferies à bois), grâce à la diminution du stockage en CSDUND et grâce aux émissions de CO2 évitées par la valorisation des déchets.		Délocalisation de la pollution par la
		Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.	Augmentation des émissions liées au trafic vers les centres de valorisation mais émissions de CO2 évitées grâce à la valorisation énergétique.		Installations hors du département (pas d'impact réglementation : stockages)
Soutenir, pour les déchets de bois/haies bocagères/espaces verts, la création de chaudières à plaquettes bois de grande puissance pour industriels ou équipements publics		Le transport afin d'assurer la livraison du bois plaquettes et autres bois vers les chaufferies individuelles, collectives et industrielles implique une augmentation de la production de gaz à effet de serre mais permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les particuliers et entreprises utilisant ce type de chaudières (pas d'utilisation de fuel)		Pas d'impact	
Valorisation agronomique	Développer le compostage individuel de déchets verts et/ou organiques dans 10% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2009, 25% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2012. Soit 16% du nombre de foyers (32 160 foyers) d'ici 2012.	Réduction des émissions de gaz à effet de serre car valorisation in-situ et transport évité			
	- Utiliser le compost dans le cadre de la création de jardins publics / privés - Utiliser le compost de déchets verts issus des plates formes de compostage de la Manche par les maraîchers et horticulteurs (déchets des activités de maraîchage)	Emissions évitées (engrais substitué)	Pas d'impact notable	Réduction de la capacité de nuisance sur le milieu aquatique car limitation des dépôts sauvages qui produisent des jus polluants	
	- Etablir une co-opération entre les collectivités territoriales, les entreprises privées agro-alimentaires et les maraîchers pour la construction d'une unité de co-compostage, poursuivre la politique de soutien aux unités de compostage/co-compostage - Construire ce type d'unité à l'intérieur d'un bâtiment de compostage/de méthanisation et proche des gisements de déchets soit moins de 20 KM afin d'éviter toute nuisance olfactive (déchets des activités de maraîchage)	Augmentation du trafic vers nouvelle unité de compostage ou vers plates-formes de compostage et donc de l'acidification de l'air Émissions des installations de compostage des déchets verts (plateformes ventilées et non ventilées) non quantifiées mais effets compensés par une localisation de l'unité à moins de 20 km des gisements de déchets, une diminution du stockage en CSDUND des déchets des activités de maraîchage ou d'entreprises agro-alimentaires donc économie de 26 tégCO2 pour 1 000 tonnes de déchets compostés et donc non enfouis en CSDUND et des émissions de CO2 évitées grâce à la valorisation agronomique.			
	Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour développer la technique du mulching - développer le mulching pour la tonte des gazons (pour services publics et entreprises privées)	Émissions évitées (engrais substitué)	Pas d'impact notable	Pas d'impact notable car le compost est stabilisé	
	Continuer à privilégier la filière d'épandage des boues de STEP (au moins 80% du gisement de 99 300 t brutes) et la pérenniser en élargissant leur utilisation aux espaces verts, horticulture, sylviculture.			Pas d'impact notable si les épandages sont contrôlés avant épandage Risques de pollution si les épandages ne sont pas contrôlés	
Traitement des résiduels	Optimiser l'exploitation des unités de traitement	Diminution des émissions car captation des biogaz améliorée		Diminution des risques de fuite de lixiviats vers l	
	Atteindre des taux de refus de tri lors des collectes sélectives des collectivités territoriales (2004: 22,6%); objectif 2007-2008: entre 5 et 20% selon le taux 2004, 2009-2012: entre 5 et 10% selon le taux 2004, 2013-2017: 5-6%	- Moins d'émissions car moins de trafic vers les CSDUND du fait de la diminution des tonnages destinés à l'enfouissement en classe 2 ou 3 - Moins d'émissions liées aux moindres volumes stockés donc moins d'émissions liées à la fermentation (gaz à effet de serre, Cadmium, Mercure)		Diminution des risques de pollution dans les ins des tonnages enfouis; par exemple, diminution c passage de 25% à 0% de fuite dans le cas d' l'eutrophisation de 5 kgégPO4 pour 1 000 tonn diminution de 0,4kg de rejets de liquides de mé centre de	
	Valoriser les déchets non ménagers en diminuant le taux de refus (voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017)				
	- Contrôler la nature des déchets déposés, ne recevoir que les déchets ultimes sur les CSDUND (objectif n°8). - Refuser les bennes de déchets comportant trop de déchets recyclables dont le tri n'a pas été suffisant (objectif n°9) - Mettre en place la procédure de certification ISO 14001 relative à l'exploitation des CSDUND (objectif n°11)	Diminution du trafic liée à la réduction des tonnages enfouis en CSDUND grâce à une meilleure valorisation des déchets recyclables (diminution des refus de tri).		Diminution des risques de pollution dans les ins des tonnages enfouis. Limitation des impacts sur 140	
	Valoriser obligatoirement le biogaz produit sur les CSDUND qui doivent être assimilés à des unités de valorisation de la part fermentescible des déchets. La simple destruction du biogaz par brûlage doit progressivement être arrêté et au plus tard pour la fin 2010.	Diminution des émissions de gaz à effet de serre (pour un passage de 50% à 70% du taux de captage du biogaz, économie de 300tég de CO2)		Pas d'impact	
	- Contrôler la nature des déchets déposés, ne recevoir que les déchets ultimes sur les UVEID (objectif n°12) et les UM (objectif n°18) - Refuser les bennes de déchets comportant trop de déchets recyclables dont le tri n'a pas été suffisant (objectifs n°13 et 19) - Mettre en place la procédure de certification ISO 14001 relative à l'exploitation des UVEID et des UM (objectifs n°17 et 22).	Diminution du trafic liée à la réduction des tonnages transportés vers les UVEID et les UM grâce à une meilleure valorisation des déchets recyclables (diminution des refus de tri).		Limitation des impacts sur les eaux et le	

Catégorie	Orientation du PDGDM	Sols
Réduction à la source	Prendre des mesures pour réduire à la source la production de déchets d'emballage : - Inciter les enseignes à informer les clients de la difficulté de valoriser certains emballages - Orienter le consommateur vers l'achat de produits en contenants de grandes tailles (objectif n°2 du Plan) - Rejeter l'utilisation des emballages complexes (objectif n°4 du Plan) - S'engager rapidement vers la promotion du système « 1 emballage/1 matière » - Mobiliser les grandes centrales d'achat sur ces orientations en faisant pression sur le secteur de la production d'emballages (objectif n°3 du Plan) - Développer l'achat en vrac (céréales, pâtes, riz, confiserie; objectif n°19) - Mettre en place une signalétique attractive dans tous les magasins pour orienter les achats de produits sans « sur emballage » (objectif n°23) - Créer des campagnes de communication pour combattre l'attitude « d'acheter des produits sans se soucier des modalités de leur élimination » (objectif n°43)	Quantité de déchets d'emballage produits
	Supprimer 100% des sacs plastiques avant la fin 2009 et remplacement par des sacs biodégradables/Recyclables/Réutilisables	
	Trier et valoriser obligatoirement 100% des emballages de marchandises à l'arrivée dans les magasins d'ici fin 2009 (objectif n°17 du Plan).	
	Instaurer le tri des déchets au niveau des marchés de plein air d'ici fin 2009	Impact notable
	Limiter la quantité de journaux publicitaires et leur diffusion à un rayon de 50 km autour de l'enseigne	
	Faire passer la production de déchets ménagers enfouis ou incinérés de 360 kg/an/hab actuellement - cela recouvre les ordures ménagères résiduelles (sans les déchets assimilés des artisans, commerçants et administrations), les refus de tri et les refus de déchetteries- à 250 kg/an/hab pour 2010 et à 200 kg/an/hab pour 2015 par des actions de prévention et de sensibilisation. Se référer également aux objectifs des 13 principaux producteurs de déchets sur 37 regroupements présentés page 20 du projet de Plan (en tonnes de déchets des ménages).	Quantité de déchets produits
Collecte et transport	Optimiser les collectes sélectives des emballages	Risque de pollution des eaux et du sol par des informés est diminué
	Réduire les fréquences de collecte au porte à porte des OMR : en milieu rural, collecte 1x/sem ; en milieu urbain et périurbain, collecte 4x/sem ; en zone touristique, collecte 3x/sem	Intégrée, en cas de stockage non-conforme, risque sol et des eaux
	Collecter obligatoirement les DEEE des ménages par des magasins de distribution sous la forme de la reprise "un pour un" (reprise de l'ancien appareil pour l'achat d'un nouveau) : dépôt sur un espace dédié chez les distributeurs/reprise du DEEE par le service de livraison ou collecte éventuelle sur la base du volontariat, par les groupements intercommunaux compétents avec prise en charge des coûts de collecte et de traitement par le ou les éco-organismes	Conteneurs spécifiques. En cas de non-réception pourraient ne pas être valorisées selon un processus sont obsolètes voire interdites. Générer des pollutions liées à des ruptures des contenants et d'éviter le stockage des DEEE devenus dangereux.
	Respecter l'objectif de collecte sélective des DEEE ménagers de 4 kg/an/hab	Non-conforme ou encore de filière de traitement existante par stockage de produits détériorés pouvant générer des pollutions toxiques.
	Soutien à l'organisation éventuelle de collecte spécifique et départementale ponctuelle (collectes de déchets artisanaux, commerciaux ou industriels au niveau départemental) et soutien à l'organisation de gestion collective de déchets par regroupement d'entreprises (« gestion collective », voire « service collectif départemental » pour relier les catégories de déchets).	Lié à la diminution des collectes et éliminations de types de déchets.
	Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012. Pour les particuliers, faire passer le taux de recyclage des huiles de vidanges de 80% à 100%.	Lié à la diminution des collectes et éliminations de types de déchets.
	Organiser la gestion des déchets fermentescibles des restaurants et cantines (mise en place d'une collecte séparative avec contenants spécifiques pour envoi vers unité proche)	Impact notable
	Envoyer les bois fortement adjuvantés vers des installations spécifiques de traitement des déchets spéciaux	
	Aménager les "aires de regroupement temporaires de déchets" pour respecter les règles minimales de sécurité en matière de gestion des eaux pluviales, eaux de lavage lutte incendie et stockage de déchets spéciaux produits par l'activité de transport	Substances par les eaux de pluie ou les eaux de lavage. Les contenants ne sont pas étanches et sur rétention
	Optimiser la gestion des déchets des plages et des ports de pêche et de plaisance en respectant les règles présentes sur les plages ou en améliorant les équipements nécessaires à la collecte des déchets des ports	Pas d'impact notable
	Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour : - constituer un réseau de proximité - obliger à déposer ces déchets en unités de valorisation (dépôt direct par le producteur si trajet de - de 20km)	Impact notable

Catégorie	Orientation du PDGDMA	Sols
	Rapprocher les unités de traitement à moins de 30 km des zones de collecte de déchets si le tonnage de déchets est suffisant pour justifier sa création	

Catégorie	Orientation du PDGDMA	Sols	
Valorisation	Tri	Créer 6 ressourceries-recycleries, de préférence sur des sites proches des déchetteries intercommunales, à Avranches, Cherbourg-Octeville, Coutances, Granville, La Hague-Les Pieux et Valognes.	Impact notable
		Adapter les conditions d'accueil dans les déchetteries intercommunales : toujours payant pour les professionnels avec des quantités maximales de dépôt (au-delà s'adresser à un prestataire), payant au-delà d'un certain seuil pour les particuliers. But : éviter les dépôts en grande quantité	
		Etudier la création de déchetteries industrielles de 4 à 6 bennes au sein de zones industrielles autour des 5 principales agglomérations urbaines.	
	Valorisation matière	Valoriser, suivant la réglementation (art 2. décret 96-1008 du 18 novembre 1996), d'ici 2008, au moins 55% des déchets d'emballage (60% papier et carton, 60% verre, 50% métaux, 22,5% plastiques, 15% bois). Le PDGDMA prévoit (en considérant le gisement constant en 2012 et 2017 après 2% d'augmentation) de respecter ces seuils sauf pour le papier et cartons (43,6% en 2012 et 56% en 2017 <60%) et le total matière (49,9%<55% en 2012).	Impact notable
		Atteindre les taux de valorisation (2004: 19,6% < 20% moyenne nationale); objectif 2007-2008: 26%, 2009-2010: 31%, 2011-2012: 33%, 2013-2014: 35%, 2015-2017: 40% (objectif décliné par groupement intercommunal)	
		Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017	diminution du stockage en CSDUND
		Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.	lié à la diminution des collectes et éliminations des huiles.
	Valorisation énergétique (2,5% maximum du gisement global de déchets ménagers)	Valoriser énergétiquement d'ici 2008, 20,6% du gisement d'emballages ménagers et industriels.	Impact notable dans une installation conforme à la réglementation (étanches et sur rétention).
		Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017	diminution du stockage en CSDUND
		Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.	Impact notable dans une installation conforme à la réglementation (étanches et sur rétention).
		Soutenir, pour les déchets de bois/haies bocagères/espaces verts, la création de chaudières à plaquettes bois de grande puissance pour industriels ou équipements publics	Impact notable
	Valorisation agronomique	Développer le compostage individuel de déchets verts et/ou organiques dans 10% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2009, 25% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2012. Soit 16% du nombre de foyers (32 160 foyers) d'ici 2012.	Amélioration de la qualité organique et fertilité des sols grâce à l'utilisation de compost
- Utiliser le compost dans le cadre de la création de jardins publics / privés - Utiliser le compost de déchets verts issus des plate formes de compostage de la Manche par les maraîchers et horticulteurs (déchets des activités de maraîchage)			
- Etablir une co-opération entre les collectivités territoriales, les entreprises privées agro-alimentaires et les maraîchers pour la construction d'une unité de co-compostage, poursuivre la politique de soutien aux unités de compostage/co-compostage - Construire ce type d'unité à l'intérieur d'un bâtiment de compostage/de méthanisation et proche des gisements de déchets soit moins de 20 KM afin d'éviter toute nuisance olfactive (déchets des activités de maraîchage)			
Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour développer la technique du mulching - développer le mulching pour la tonte des gazons (pour services publics et entreprises privées)		Stabilisation et enrichissement des sols par apport de matière organique	
Continuer à privilégier la filière d'épandage des boues de STEP (au moins 80% du gisement de 99 300 t brutes) et la pérenniser en élargissant leur utilisation aux espaces verts, horticulture, sylviculture.		Amélioration de la qualité organique et de la stabilité des sols grâce à l'épandage des boues Risques de pollution si les épandages ne sont pas contrôlés	
Traitement des résiduels	Optimiser l'exploitation des unités de traitement	les sols et les eaux car exploitation mieux suivie	
	Atteindre des taux de refus de tri lors des collectes sélectives des collectivités territoriales (2004: 22,6%); objectif 2007-2008: entre 5 et 20% selon le taux 2004, 2009-2012: entre 5 et 10% selon le taux 2004, 2013-2017: 5-6%	Installations non-conformes grâce à la diminution des lixiviats émis au cours du stockage (pour un volume de déchets de 8500 t d'OM, diminution de 1000 t de déchets entrant au centre de stockage et 1000 t de déchets entrant au stockage).	
	Valoriser les déchets non ménagers en diminuant le taux de refus (voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017)		
	- Contrôler la nature des déchets déposés, ne recevoir que les déchets ultimes sur les CSDUND (objectif n°8). - Refuser les bennes de déchets comportant trop de déchets recyclables dont le tri n'a pas été suffisant (objectif n°9) - Mettre en place la procédure de certification ISO 14001 relative à l'exploitation des CSDUND (objectif n°11)	Installations non-conformes grâce à la diminution des lixiviats émis au cours du stockage (pour un volume de déchets de 8500 t d'OM, diminution de 1000 t de déchets entrant au centre de stockage et 1000 t de déchets entrant au stockage).	
	Valoriser obligatoirement le biogaz produit sur les CSDUND qui doivent être assimilés à des unités de valorisation de la part fermentescible des déchets. La simple destruction du biogaz par brûlage doit progressivement être arrêté et au plus tard pour la fin 2010.	Impact notable	
	Autres unités de traitement des déchets ultimes	les sols grâce à la certification ISO 14001	

Catégorie	Orientation du PDGMA	Ressources naturelles			Risques sanitaires
		Matières premières	Énergie	Ressources locales	
Réduction à la source	Prendre des mesures pour réduire à la source la production de déchets d'emballage : - Inciter les enseignes à informer les clients de la difficulté de valoriser certains emballages - Orienter le consommateur vers l'achat de produits en contenants de grandes tailles (objectif n°2 du Plan) - Rejeter l'utilisation des emballages complexes (objectif n°4 du Plan) - S'engager rapidement vers la promotion du système « 1 emballage/1 matière » - Mobiliser les grandes centrales d'achat sur ces orientations en faisant pression sur le secteur de la production d'emballages (objectif n°3 du Plan) - Développer l'achat en vrac (céréales, pâtes, riz, confiserie; objectif n°19) - Mettre en place une signalétique attractive dans tous les magasins pour orienter les achats de produits sans « sur emballage » (objectif n°23) - Créer des campagnes de communication pour combattre l'attitude « d'acheter des produits sans se soucier des modalités de leur élimination » (objectif n°43)	Une production moindre de déchets implique une production moindre d'emballage, d'où une économie de matières premières, de ressources locales et d'énergie pour les concevoir			Pas d'impact notable
	Supprimer 100% des sacs plastiques avant la fin 2009 et remplacement par des sacs biodégradables/Recyclables/Réutilisables	L'utilisation de sacs recyclés permet l'économie de ressource en terme de plastique	L'augmentation du taux de déchets valorisés permet l'économie de matières premières		
	Trier et valoriser obligatoirement 100% des emballages de marchandises à l'arrivée dans les magasins d'ici fin 2009 (objectif n°17 du Plan).	Le tri en amont et la valorisation des déchets permettent une économie de ressources	Économie d'énergie grâce à la valorisation des emballages (environ 2 600GJ pour 1 000 t de déchets gérés) Augmentation de la consommation d'énergie pour le kilométrage (environ 155GJ pour 1 000 t de déchets gérés) et si augmentation de la distance de transfert de 20km à 100 km, consommation de 43 GJ pour le transport.	Pas d'impact notable	Pas d'impact notable mais vigilance à adopter
	Instaurer le tri des déchets au niveau des marchés de plein air d'ici fin 2009				
	Limiter la quantité de journaux publicitaires et leur diffusion à un rayon de 50 km autour de l'enseigne	La limitation du nombre de journaux distribués permet de réaliser une économie de ressources	Économie d'énergie car diminution du kilométrage parcouru par les véhicules		Pas d'impact notable mais vigilance à adopter
	Faire passer la production de déchets ménagers enfouis ou incinérés de 360 kg/an/hab actuellement - cela recouvre les ordures ménagères résiduelles (sans les déchets assimilés des artisans, commerçants et administrations), les refus de tri et les refus de déchetteries- à 250 kg/an/hab pour 2010 et à 200 kg/an/hab pour 2015 par des actions de prévention et de sensibilisation. Se référer également aux objectifs des 13 principaux producteurs de déchets sur 37 regroupements présentés page 20 du projet de Plan (en tonnes de déchets des ménages).	Une production moindre de déchets implique une production moindre d'emballage, d'où une économie de matières premières, de ressources locales et d'énergie pour les concevoir			La diminution de la quantité de déchets produits diminue la probabilité d'occurrence d'un problème sanitaire
Collecte et transport	Optimiser les collectes sélectives des emballages	Pas d'impact notable	Économie d'énergie car optimisation de la fréquence de collecte		L'optimisation des collectes permet de limiter le temps d'entreposage et donc de réduire la probabilité d'occurrence d'un problème sanitaire
	Réduire les fréquences de collecte au porte à porte des OMR : en milieu rural, collecte 1x/sem ; en milieu urbain et périurbain, collecte 4x/sem ; en zone touristique, collecte 3x/sem	La réduction des fréquences de collecte des OMR accroît le taux de tri, d'où une valorisation matières plus importante et une économie de matières premières	Économie d'énergie car diminution de la fréquence d'utilisation des véhicules		La durée d'entreposage à domicile étant augmentée, en cas de stockage non-conforme, risques d'exposition des travailleurs et des populations à des germes et bactéries en quantité supérieure à celle présente avant la mise en place du plan
	Collecter obligatoirement les DEEE des ménages par des magasins de distribution sous la forme de la reprise "un pour un" (reprise de l'ancien appareil pour l'achat d'un nouveau) : dépôt sur un espace dédié chez les distributeurs/reprise du DEEE par le service de livraison ou collecte éventuelle sur la base du volontariat, par les groupements intercommunaux compétents avec prise en charge des coûts de collecte et de traitement par le ou les éco organismes	- L'interdiction de mélange avec les tout venant ou encombrants collectés en déchetterie ou au porte à porte couplée à - l'interdiction pour les particuliers de jeter un DEEE dans la poubelle dédiée aux ordures ménagères et - au stockage dans les conteneurs fermés et couverts permettant de faciliter le démantèlement et la valorisation permettront une meilleure valorisation et donc une économie de matières premières.	Économie d'énergie car favoriser le recyclage et le réemploi d'un DEEE évite de fabriquer un nouvel appareil Consommation d'énergie pour le kilométrage de collecte (environ 155GJ pour 1 000 t de déchets gérés) et si augmentation de la distance de transfert de 20km à 100 km, consommation de 43 GJ pour le transport.	Pas d'impact notable	En cas de collecte, stockage ou traitement non-conforme, risques d'exposition des travailleurs à des substances toxiques voire interdites
	Respecter l'objectif de collecte sélective des DEEE ménagers de 4 kg/an/hab				
	Soutien à l'organisation éventuelle de collecte spécifique et départementale ponctuelle (collectes de déchets artisanaux, commerciaux ou industriels au niveau départemental) et soutien à l'organisation de gestion collective de déchets par regroupement d'entreprises (« gestion collective », voire « service collectif départemental » pour relier les catégories de déchets).	La collecte sélective permet de trier en amont et de favoriser la valorisation des déchets donc l'économie de ressources			Pas d'impact notable mais vigilance à adopter
	Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012. Pour les particuliers, faire passer le taux de recyclage des huiles de vidanges de 80% à 100%.		Consommation d'énergie pour le kilométrage de collecte (environ 155GJ pour 1 000 t de déchets gérés) et si augmentation de la distance de transfert de 20km à 100 km, consommation de 43 GJ pour le transport.		Pas d'impact notable mais vigilance à adopter
	Organiser la gestion des déchets fermentescibles des restaurants et cantines (mise en place d'une collecte séparative avec conteneurs spécifiques pour envoi vers unité proche)				Les collectes spécifiques de déchets peuvent poser un problème sanitaire voire de santé vis-à-vis des travailleurs (agents de collecte) car germes, bactéries, moisissures et champignons présents dans l'atmosphère de travail.
	Envoyer les bois fortement adjuvantés vers des installations spécifiques de traitement des déchets spéciaux	L'utilisation de bois (matière première renouvelable) à la place de matières premières fossiles telles que le pétrole ou le gaz permet une économie de matières premières non renouvelables		Valorisation des ressources locales (haies et autres déchets de bois)	Pas d'impact notable (quelques poussières mais non significatif)
	Aménager les "aires de regroupement temporaires de déchets" pour respecter les règles minimales de sécurité en matière de gestion des eaux pluviales, eaux de lavage lutte incendie et stockage de déchets spéciaux produits par l'activité de transport	Pas d'impact notable			
	Optimiser la gestion des déchets des plages et des ports de pêche et de plaisance en respectant les algues présentes sur les plages ou en améliorant les équipements nécessaires à la collecte des déchets des ports				Pas d'impact notable
Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour : - constituer un réseau de proximité - obliger à déposer ces déchets en unités de valorisation (dépôt direct par le producteur si trajet de - de 20km)	La collecte permet de trier en amont et de favoriser la valorisation des déchets verts donc l'économie de ressources	Consommation d'énergie pour le kilométrage de collecte (environ 155GJ pour 1 000 t de déchets gérés) et si augmentation de la distance de transfert de 20km à 100 km, consommation de 43 GJ pour le transport.	Valorisation des ressources locales (déchets verts)		

Catégorie	Orientation du PDGMA	Ressources naturelles			Risques sanitaires
		Matières premières	Énergie	Ressources locales	
	Rapprocher les unités de traitement à moins de 30 km des zones de collecte de déchets si le tonnage de déchets est suffisant pour justifier sa création	Pas d'impact notable			

Catégorie	Orientation du PDGDMA	Ressources naturelles			Risques sanitaires	
		Matières premières	Énergie	Ressources locales		
Valorisation	Tri	Créer 6 ressourceries-recycleries, de préférence sur des sites proches des déchetteries intercommunales, à Avranches, Cherbourg-Octeville, Coutances, Granville, La Hague-Les Pieux et Valognes.				Risques travailleurs : Exposition aux poussières
		Adapter les conditions d'accueil dans les déchetteries intercommunales : toujours payant pour les professionnels avec des quantités maximales de dépôt (au-delà s'adresser à un prestataire), payant au-delà d'un certain seuil pour les particuliers. But : éviter les dépôts en grande quantité	Pas d'impact notable	Consommation d'énergie pour le kilométrage (environ 155GJ pour 1 000 t de déchets gérés) et si augmentation de la distance de transfert de 20km à 100 km, consommation de 43 GJ pour le transport.	Pas de résultat notable et mesuré à l'heure actuelle	Pas d'impact notable mais vigilance à adopter
		Etudier la création de déchetteries industrielles de 4 à 6 bennes au sein de zones industrielles autour des 5 principales agglomérations urbaines.	La collecte sélective en déchetterie industrielle permet de mieux trier en amont et de favoriser la valorisation des déchets donc l'économie de ressources			Risques travailleurs : Exposition aux poussières
	Valorisation matière	Valoriser, suivant la réglementation (art 2. décret 96-1008 du 18 novembre 1996), d'ici 2008, au moins 55% des déchets d'emballage (60% papier et carton, 60% verre, 50% métaux, 22,5% plastiques, 15% bois). Le PDGDMA prévoit (en considérant le gisement constant en 2012 et 2017 après 2% d'augmentation) de respecter ces seuils sauf pour le papier et cartons (43,6% en 2012 et 56% en 2017 <60%) et le total matière (49,9%<55% en 2012).	L'augmentation du taux de déchets valorisés permet l'économie de matières premières. Utilisation de matières premières non renouvelables pour fabriquer de nouveaux produits eux-mêmes recyclables.		L'augmentation du taux de déchets valorisés permet l'économie de ressources locales	Pas d'impact notable mais vigilance à adopter
		Atteindre les taux de valorisation (2004: 19,6% < 20% moyenne nationale); objectif 2007-2008: 26%, 2009-2010: 31%, 2011-2012: 33%, 2013-2014: 35%, 2015-2017: 40% (objectif décliné par groupement intercommunal)	L'augmentation du taux de déchets valorisés permet l'économie de matières premières	L'augmentation du taux de déchets valorisés permet l'économie de matières premières		
		Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017	Economie de matières premières grâce à l'augmentation de la valorisation matière		Pas d'impact notable (voir la partie "valorisation agricole")	
		Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.	Economie de matière première par régénération des huiles			
	Valorisation énergétique (2,5% maximum du gisement global de déchets ménagers)	Valoriser énergétiquement d'ici 2008, 20,6% du gisement d'emballages ménagers et industriels.	Pas d'impact notable	Economie d'énergie grâce à la valorisation énergétique	Pas d'impact notable	Installations hors du département (REFIOM (production de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration d'Ordures Ménagères par les UVEID à traiter et stocker en CSDD))
		Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017	Economie de matières premières grâce à l'augmentation de la valorisation énergétique Production de biomasse issue des industries agro-alimentaires non exploitées	Augmentation de la valorisation in-situ (chauffage individuel, chaufferies à bois) et de la valorisation des déchets du BTP (économie d'énergies non renouvelables). Economie de 3 150GJ pour 1000 t de déchets entrant sur le site et valorisés avec un taux de 15%.		
		Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.	Pas d'impact notable	Economie d'énergie grâce à la valorisation énergétique des huiles : 50% de l'huile est ainsi régénérée pour produire une huile vierge et 50% sert de combustible.	Pas d'impact notable sauf en ce qui concerne le bois des scieries qui économise des ressources locales	
Soutenir, pour les déchets de bois/haies bocagères/espaces verts, la création de chaudières à plaquettes bois de grande puissance pour industriels ou équipements publics		Economie de matières premières par recyclage des déchets de bois	Economie d'énergie grâce à la valorisation énergétique du bois	Valorisation des déchets issus des 53000 km de haies	Pas d'impact notable mais vigilance à adopter	
Valorisation agricole	Développer le compostage individuel de déchets verts et/ou organiques dans 10% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2009, 25% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2012. Soit 16% du nombre de foyers (32 160 foyers) d'ici 2012.	Production d'engrais chimiques évitée notamment grâce au compostage individuel	Economie d'énergie liée à la production évitée d'engrais	Pas d'impact notable	Pas d'impact notable si le compost est contrôlé avant épandage	
	- Utiliser le compost dans le cadre de la création de jardins publics / privés - Utiliser le compost de déchets verts issus des plate formes de compostage de la Manche par les maraîchers et horticulteurs (déchets des activités de maraîchage)					
	- Etablir une co-opération entre les collectivités territoriales, les entreprises privées agro-alimentaires et les maraîchers pour la construction d'une unité de co-compostage, poursuivre la politique de soutien aux unités de compostage/co-compostage - Construire ce type d'unité à l'intérieur d'un bâtiment de compostage/de méthanisation et proche des gisements de déchets soit moins de 20 KM afin d'éviter toute nuisance olfactive (déchets des activités de maraîchage)					
	Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour développer la technique du mulching - développer le mulching pour la tonte des gazons (pour services publics et entreprises privées)	Production d'engrais chimiques évitée		Sensibilité forte de la qualité des sols		Pas d'impact notable car le compost est stabilisé
Continuer à privilégier la filière d'épandage des boues de STEP (au moins 80% du gisement de 99 300 t brutes) et la pérenniser en élargissant leur utilisation aux espaces verts, horticulture, sylviculture.				Pas d'impact notable car les lots de boues sont contrôlés avant épandage en zone agricole Risque sanitaires si les boues ne sont pas contrôlés avant épandage en zone non agricole		
Traitement des résiduels	Stockage en CSDUND	Optimiser l'exploitation des unités de traitement	Pas d'impact notable	Une gestion optimisée des unités permet une économie d'énergie	Pas d'impact notable	Diminution des risques sanitaire si installation optimisée
		Atteindre des taux de refus de tri lors des collectes sélectives des collectivités territoriales (2004: 22,6%); objectif 2007-2008: entre 5 et 20% selon le taux 2004, 2009-2012: entre 5 et 10% selon le taux 2004, 2013-2017: 5-6%		Augmentation des potentialités de valorisation énergétique de la part non enfouie car diminution des refus de tri		Pas d'impact notable
		Valoriser les déchets non ménagers en diminuant le taux de refus (voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017)	La baisse des "taux de refus" permet de gagner en optimisation des collectes sélectives, de réduire la part enfouie et de réduire le recours aux matières premières	Augmenter la part de valorisation implique moins de stockage en CSDUND et donc moins de potentialités pour valoriser le biogaz (énergie primaire) mais l'effet est compensé par l'augmentation de la valorisation énergétique du bois (de scieries et autres, de cagettes plaquettes et des déchets de bois issus du bâtiment et des particuliers) pour les chaufferies à bois et grâce à l'augmentation prévue pour la valorisation énergétique des déchets du BTP (hors inertes et hors bois).	Moins de consommation d'espace et d'occupation à long terme	
		- Contrôler la nature des déchets déposés, ne recevoir que les déchets ultimes sur les CSDUND (objectif n°8). - Refuser les bennes de déchets comportant trop de déchets recyclables dont le tri n'a pas été suffisant (objectif n°9) - Mettre en place la procédure de certification ISO 14001 relative à l'exploitation des CSDUND (objectif n°11)	La baisse des "taux de refus" permet de gagner en optimisation des collectes sélectives, de réduire la part enfouie et de réduire le recours aux matières premières	Augmenter la part de valorisation implique moins de stockage en CSDUND et donc moins de potentialités pour valoriser le biogaz (énergie primaire)	Moins de consommation d'espace et d'occupation à long terme	
		Valoriser obligatoirement le biogaz produit sur les CSDUND qui doivent être assimilés à des unités de valorisation de la part fermentescible des déchets. La simple destruction du biogaz par brûlage doit progressivement être arrêté et au plus tard pour la fin 2010.	Pas d'impact notable	Valorisation énergétique du biogaz : pour 1000 t de déchets entrant au centre de stockage, économie de 2 400 GJ si valorisation du biogaz capté (70%) converti en électricité avec un rendement global de 33% par rapport à l'absence de valorisation.	Pas d'impact notable	
Autres unités de traitement des déchets ultimes	- Contrôler la nature des déchets déposés, ne recevoir que les déchets ultimes sur les UVEID (objectif n°12) et les UM (objectif n°18) - Refuser les bennes de déchets comportant trop de déchets recyclables dont le tri n'a pas été suffisant (objectifs n°13 et 19) - Mettre en place la procédure de certification ISO 14001 relative à l'exploitation des UVEID et des UM (objectifs n°17 et 22).	Les contrôles favorisent la valorisation des matières premières issues des déchets recyclables.	Pas d'impact notable	Pas d'impact notable	Pas d'impact notable	

Catégorie	Orientation du PDGDMA	Nuisances	
		Bruit	Trafic
Réduction à la source	Prendre des mesures pour réduire à la source la production de déchets d'emballage : - Inciter les enseignes à informer les clients de la difficulté de valoriser certains emballages - Orienter le consommateur vers l'achat de produits en contenants de grandes tailles (objectif n°2 du Plan) - Rejeter l'utilisation des emballages complexes (objectif n°4 du Plan) - S'engager rapidement vers la promotion du système « 1 emballage/1 matière » - Mobiliser les grandes centrales d'achat sur ces orientations en faisant pression sur le secteur de la production d'emballages (objectif n°3 du Plan) - Développer l'achat en vrac (céréales, pâtes, riz, confiserie; objectif n°19) - Mettre en place une signalétique attractive dans tous les magasins pour orienter les achats de produits sans « sur emballage » (objectif n°23) - Créer des campagnes de communication pour combattre l'attitude « d'acheter des produits sans se soucier des modalités de leur élimination » (objectif n°43)	Diminution du trafic et du bruit liés au transport et au traitement des déchets d'emballage	
	Supprimer 100% des sacs plastiques avant la fin 2009 et remplacement par des sacs biodégradables/Recyclables/Réutilisables	Bruit généré par le trafic supplémentaire vers le site de valorisation	Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui les desservent car augmentation des tonnages à transporter vers un centre de valorisation
	Trier et valoriser obligatoirement 100% des emballages de marchandises à l'arrivée dans les magasins d'ici fin 2009 (objectif n°17 du Plan).		
	Instaurer le tri des déchets au niveau des marchés de plein air d'ici fin 2009	Pas d'impact notable	
	Limiter la quantité de journaux publicitaires et leur diffusion à un rayon de 50 km autour de l'enseigne	Diminution du trafic et du bruit liés à la limitation du périmètre de distribution	
	Faire passer la production de déchets ménagers enfouis ou incinérés de 360 kg/an/hab actuellement - cela recouvre les ordures ménagères résiduelles (sans les déchets assimilés des artisans, commerçants et administrations), les refus de tri et les refus de déchetteries- à 250 kg/an/hab pour 2010 et à 200 kg/an/hab pour 2015 par des actions de prévention et de sensibilisation. Se référer également aux objectifs des 13 principaux producteurs de déchets sur 37 regroupements présentés page 20 du projet de Plan (en tonnes de déchets des ménages).	Diminution du trafic et du bruit liés au transport et au traitement des déchets	
Collecte et transport	Optimiser les collectes sélectives des emballages	Diminution du trafic et du bruit liés à l'optimisation de la fréquence de collecte	
	Réduire les fréquences de collecte au porte à porte des OMR : en milieu rural, collecte 1x/sem ; en milieu urbain et périurbain, collecte 4x/sem ; en zone touristique, collecte 3x/sem	Diminution du trafic et du bruit liés à la diminution de la fréquence de collecte	
	Collecter obligatoirement les DEEE des ménages par des magasins de distribution sous la forme de la reprise "un pour un" (reprise de l'ancien appareil pour l'achat d'un nouveau) : dépôt sur un espace dédié chez les distributeurs/reprise du DEEE par le service de livraison ou collecte éventuelle sur la base du volontariat, par les groupements intercommunaux compétents avec prise en charge des coûts de collecte et de traitement par le ou les éco organismes	Bruit généré par les camions de collecte et transport	En cas de mise en place de la collecte au porte à porte par les 5 agglomérations de plus de 10 000 habitants, risque d'augmentation des nuisances liées au trafic.
	Respecter l'objectif de collecte sélective des DEEE ménagers de 4 kg/an/hab		
	Soutien à l'organisation éventuelle de <b>collecte spécifique et départementale ponctuelle</b> (collectes de déchets artisanaux, commerciaux ou industriels au niveau départemental) et soutien à l'organisation de <b>gestion collective de déchets par regroupement d'entreprises</b> (« gestion collective », voire « service collectif départemental » pour relier les catégories de déchets).		
	Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012. Pour les particuliers, faire passer le taux de recyclage des huiles de vidanges de 80% à 100%.	Augmentation du trafic et du bruit liés aux camions de collecte	
	Organiser la gestion des déchets fermentescibles des restaurants et cantines (mise en place d'une collecte séparative avec conteneurs spécifiques pour envoi vers unité proche)		
	Envoyer les bois fortement adjuvantés vers des installations spécifiques de traitement des déchets spéciaux	Pas d'impact notable	
	Aménager les "aires de regroupement temporaires de déchets" pour respecter les règles minimales de sécurité en matière de gestion des eaux pluviales, eaux de lavage lutte incendie et stockage de déchets spéciaux produits par l'activité de transport	Pas d'impact notable	
	Optimiser la gestion des déchets des plages et des ports de pêche et de plaisance en respectant les algues présentes sur les plages ou en améliorant les équipements nécessaires à la collecte des déchets des ports	Pas d'impact notable	
Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour : - constituer un réseau de proximité - obliger à déposer ces déchets en unités de valorisation (dépôt direct par le producteur si trajet de - de 20km)	Augmentation du bruit aux alentours des plate-forme de compostage et unités de valorisation	Augmentation du trafic liée au dépôt vers des unités de valorisations, à un transport très régulier vers les plates-formes de compostage, aux dépôts directs par les producteurs (nombreux producteurs, petits volumes transportés)	

Catégorie	Orientation du PDGDMA	Nuisances	
		Bruit	Trafic
	Rapprocher les unités de traitement à moins de 30 km des zones de collecte de déchets si le tonnage de déchets est suffisant pour justifier sa création	Réduction des transports de déchets sur des longues distances d'où limitation du bruit liée au transport	Réduction des transports de déchets sur des longues distances d'où limitation du trafic

Catégorie	Orientation du PDGDMA	Nuisances	
		Bruit	Trafic
Tri	Créer 6 ressourceries-recycleries, de préférence sur des sites proches des déchetteries intercommunales, à Avranches, Cherbourg-Octeville, Coutances, Granville, La Hague-Les Pieux et Valognes.	Bruit généré par le trafic supplémentaire causé par la création de 6 nouvelles installations	Trafic aux alentours des nouvelles installations et sur les axes qui les desservent
	Adapter les conditions d'accueil dans les déchetteries intercommunales : toujours payant pour les professionnels avec des quantités maximales de dépôt (au-delà s'adresser à un prestataire), payant au-delà d'un certain seuil pour les particuliers. But : éviter les dépôts en grande quantité	Bruit généré par le trafic supplémentaire causé par l'augmentation de la fréquence des visites	Trafic accru aux alentours des installations et sur les axes qui les desservent causé par l'augmentation de la fréquence des visites
	Etudier la création de déchetteries industrielles de 4 à 6 bennes au sein de zones industrielles autour des 5 principales agglomérations urbaines.	Si le dimensionnement des bennes n'est pas suffisant, risque d'augmentation du trafic lié à l'accroissement des échanges autour des 5 grandes agglomérations (impact également en terme de bruit). En contrepartie, la restriction des accès aux sites de déchetteries intercommunales permettra de limiter le trafic et donc le bruit.	
Valorisation	Valoriser, suivant la réglementation (art 2. décret 96-1008 du 18 novembre 1996), d'ici 2008, au moins 55% des déchets d'emballage (60% papier et carton, 60% verre, 50% métaux, 22,5% plastiques, 15% bois). Le PDGDMA prévoit (en considérant le gisement constant en 2012 et 2017 après 2% d'augmentation) de respecter ces seuils sauf pour le papier et cartons (43,6% en 2012 et 56% en 2017 <60%) et le total matière (49,9%<55% en 2012).	Filières de valorisation hors du département	
	Atteindre les taux de valorisation (2004: 19,6% < 20% moyenne nationale); objectif 2007-2008: 26%, 2009-2010: 31%, 2011-2012: 33%, 2013-2014: 35%, 2015-2017: 40% (objectif décliné par groupement intercommunal)	Filières de valorisation hors du département	
	Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017	Filières de valorisation hors du département	
	Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.	Filières de valorisation hors du département	
	Valoriser énergétiquement d'ici 2008, 20,6% du gisement d'emballages ménagers et industriels.	Installations d'incinération hors du département	
	Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017	Installations d'incinération hors du département	
	Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.	Installations d'incinération hors du département	
	Soutenir, pour les déchets de bois/haies bocagères/espaces verts, la création de chaudières à plaquettes bois de grande puissance pour industriels ou équipements publics	Le transport afin d'assurer la livraison du bois plaquettes et autres bois vers les chaufferies individuelles, collectives et industrielles implique une augmentation du bruit lié au trafic	Le transport afin d'assurer la livraison du bois plaquettes et autres bois vers les chaufferies individuelles, collectives et industrielles implique une augmentation du trafic
	Développer le compostage individuel de déchets verts et/ou organiques dans 10% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2009, 25% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2012. Soit 16% du nombre de foyers (32 160 foyers) d'ici 2012.	Diminution des impacts liés au bruit et au trafic puisque diminution du trafic grâce à un traitement in-situ	
	- Utiliser le compost dans le cadre de la création de jardins publics / privés - Utiliser le compost de déchets verts issus des plate formes de compostage de la Manche par les maraîchers et horticulteurs (déchets des activités de maraîchage)	Pas d'impact notable	
- Etablir une co-opération entre les collectivités territoriales, les entreprises privées agro-alimentaires et les maraîchers pour la construction d'une unité de co-compostage, poursuivre la politique de soutien aux unités de compostage/co-compostage - Construire ce type d'unité à l'intérieur d'un bâtiment de compostage/de méthanisation et proche des gisements de déchets soit moins de 20 KM afin d'éviter toute nuisance olfactive (déchets des activités de maraîchage)	Augmentation du bruit lié au trafic vers les unités de compostage et les plates formes de compostage mais limitation des importations de terreau et autres mélanges des départements limitrophes mais surtout des PAYS-BAS (leader du marché). Circuit court : production de déchets verts sur place, compostage sur place et utilisation du compost sur place		
Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour développer la technique du mulching - développer le mulching pour la tonte des gazons (pour services publics et entreprises privées)	Pas d'impact notable		
Continuer à privilégier la filière d'épandage des boues de STEP (au moins 80% du gisement de 99 300 t brutes) et la pérenniser en élargissant leur utilisation aux espaces verts, horticulture, sylviculture.	Augmentation du bruit lors des livraisons des boues en champs et de leur retournement	Augmentation du trafic lors des livraisons des boues en champs et de leur retournement	
Traitement des résiduels	Optimiser l'exploitation des unités de traitement	Diminution des nuisances en terme de bruit si installation optimisée	Pas d'impact notable
	Atteindre des taux de refus de tri lors des collectes sélectives des collectivités territoriales (2004: 22,6%); objectif 2007-2008: entre 5 et 20% selon le taux 2004, 2009-2012: entre 5 et 10% selon le taux 2004, 2013-2017: 5-6%	Diminution du trafic du fait de la diminution des tonnages	
	Valoriser les déchets non ménagers en diminuant le taux de refus (voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017)	Pas d'impact notable	
	- Contrôler la nature des déchets déposés, ne recevoir que les déchets ultimes sur les CSDUND (objectif n°8). - Refuser les bennes de déchets comportant trop de déchets recyclables dont le tri n'a pas été suffisant (objectif n°9) - Mettre en place la procédure de certification ISO 14001 relative à l'exploitation des CSDUND (objectif n°11)	Diminution du trafic du fait de la diminution des tonnages	
	Valoriser obligatoirement le biogaz produit sur les CSDUND qui doivent être assimilés à des unités de valorisation de la part fermentescible des déchets. La simple destruction du biogaz par brûlage doit progressivement être arrêté et au plus tard pour la fin 2010.	Pas d'impact notable	
	- Contrôler la nature des déchets déposés, ne recevoir que les déchets ultimes sur les UVEID (objectif n°12) et les UM (objectif n°18) - Refuser les bennes de déchets comportant trop de déchets recyclables dont le tri n'a pas été suffisant (objectifs n°13 et 19) - Mettre en place la procédure de certification ISO 14001 relative à l'exploitation des UVEID et des UM (objectifs n°17 et 22).	Pas d'impact notable	

Catégorie	Orientation du PDGMA	Odeurs
Réduction à la source	Prendre des mesures pour réduire à la source la production de déchets d'emballage : - Inciter les enseignes à informer les clients de la difficulté de valoriser certains emballages - Orienter le consommateur vers l'achat de produits en contenants de grandes tailles (objectif n°2 du Plan) - Rejeter l'utilisation des emballages complexes (objectif n°4 du Plan) - S'engager rapidement vers la promotion du système « 1 emballage/1 matière » - Mobiliser les grandes centrales d'achat sur ces orientations en faisant pression sur le secteur de la production d'emballages (objectif n°3 du Plan) - Développer l'achat en vrac (céréales, pâtes, riz, confiserie; objectif n°19) - Mettre en place une signalétique attractive dans tous les magasins pour orienter les achats de produits sans « sur emballage » (objectif n°23) - Créer des campagnes de communication pour combattre l'attitude « d'acheter des produits sans se soucier des modalités de leur élimination » (objectif n°43)	Pas d'impact notable
	Supprimer 100% des sacs plastiques avant la fin 2009 et remplacement par des sacs biodégradables/Recyclables/Réutilisables	
	Trier et valoriser obligatoirement 100% des emballages de marchandises à l'arrivée dans les magasins d'ici fin 2009 (objectif n°17 du Plan).	
	Instaurer le tri des déchets au niveau des marchés de plein air d'ici fin 2009	
	Limiter la quantité de journaux publicitaires et leur diffusion à un rayon de 50 km autour de l'enseigne	Pas d'impact notable
	Faire passer la production de déchets ménagers enfouis ou incinérés de 360 kg/an/hab actuellement - cela recouvre les ordures ménagères résiduelles (sans les déchets assimilés des artisans, commerçants et administrations), les refus de tri et les refus de déchetteries- à 250 kg/an/hab pour 2010 et à 200 kg/an/hab pour 2015 par des actions de prévention et de sensibilisation. Se référer également aux objectifs des 13 principaux producteurs de déchets sur 37 regroupements présentés page 20 du projet de Plan (en tonnes de déchets des ménages).	La diminution de la quantité de déchets produits diminue la probabilité d'occurrence d'odeurs
Collecte et transport	Optimiser les collectes sélectives des emballages	La durée d'entreposage à domicile étant optimisée la nuisance olfactive est diminuée
	Réduire les fréquences de collecte au porte à porte des OMR : en milieu rural, collecte 1x/sem ; en milieu urbain et périurbain, collecte 4x/sem ; en zone touristique, collecte 3x/sem	La durée d'entreposage à domicile étant augmentée, en cas de stockage non-conforme, risque d'accroissement des odeurs
	Collecter obligatoirement les DEEE des ménages par des magasins de distribution sous la forme de la reprise "un pour un" (reprise de l'ancien appareil pour l'achat d'un nouveau) : dépôt sur un espace dédié chez les distributeurs/reprise du DEEE par le service de livraison ou collecte éventuelle sur la base du volontariat, par les groupements intercommunaux compétents avec prise en charge des coûts de collecte et de traitement par le ou les éco organismes	Pas d'impact notable
	Respecter l'objectif de collecte sélective des DEEE ménagers de 4 kg/an/hab	
	Soutien à l'organisation éventuelle de <b>collecte spécifique et départementale ponctuelle</b> (collectes de déchets artisanaux, commerciaux ou industriels au niveau départemental) et soutien à l'organisation de <b>gestion collective de déchets par regroupement d'entreprises</b> (« gestion collective », voire « service collectif départemental » pour relier les catégories de déchets).	Pas d'impact notable
	Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012. Pour les particuliers, faire passer le taux de recyclage des huiles de vidanges de 80% à 100%.	Pas d'impact notable
	Organiser la gestion des déchets fermentescibles des restaurants et cantines (mise en place d'une collecte séparative avec conteneurs spécifiques pour envoi vers unité proche)	Pas d'impact notable si les opérations de collecte sont conformes à la réglementation
	Envoyer les bois fortement adjuvantés vers des installations spécifiques de traitement des déchets spéciaux	Pas d'impact notable
	Aménager les "aires de regroupement temporaires de déchets" pour respecter les règles minimales de sécurité en matière de gestion des eaux pluviales, eaux de lavage lutte incendie et stockage de déchets spéciaux produits par l'activité de transport	
	Optimiser la gestion des déchets des plages et des ports de pêche et de plaisance en respectant les algues présentes sur les plages ou en améliorant les équipements nécessaires à la collecte des déchets des ports	La protection des algues va impliquer une odeur d'algue plus importante au niveau du littoral (odeur naturelle) mais l'optimisation de la collecte des déchets portuaires va diminuer la nuisance olfactive provenant des déchets
	Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour : - constituer un réseau de proximité - obliger à déposer ces déchets en unités de valorisation (dépôt direct par le producteur si trajet de - de 20km)	Pas d'impact notable

Catégorie	Orientation du PDGMA	
	Rapprocher les unités de traitement à moins de 30 km des zones de collecte de déchets si le tonnage de déchets est suffisant pour justifier sa création	<b>Odeurs</b> <small>pas d'impact notable</small>

Catégorie	Orientation du PDGDMA	Odeurs	
Valorisation	Tri	Créer 6 ressourceries-recycleries, de préférence sur des sites proches des déchetteries intercommunales, à Avranches, Cherbourg-Octeville, Coutances, Granville, La Hague-Les Pieux et Valognes.	Pas d'impact notable
		Adapter les conditions d'accueil dans les déchetteries intercommunales : toujours payant pour les professionnels avec des quantités maximales de dépôt (au-delà s'adresser à un prestataire), payant au-delà d'un certain seuil pour les particuliers. But : éviter les dépôts en grande quantité	
		Etudier la création de déchetteries industrielles de 4 à 6 bennes au sein de zones industrielles autour des 5 principales agglomérations urbaines.	
	Valorisation matière	Valoriser, suivant la réglementation (art 2. décret 96-1008 du 18 novembre 1996), d'ici 2008, au moins 55% des déchets d'emballage (60% papier et carton, 60% verre, 50% métaux, 22,5% plastiques, 15% bois). Le PDGDMA prévoit (en considérant le gisement constant en 2012 et 2017 après 2% d'augmentation) de respecter ces seuils sauf pour le papier et cartons (43,6% en 2012 et 56% en 2017 <60%) et le total matière (49,9%<55% en 2012).	
		Atteindre les taux de valorisation (2004: 19,6% < 20% moyenne nationale); objectif 2007-2008: 26%, 2009-2010: 31%, 2011-2012: 33%, 2013-2014: 35%, 2015-2017: 40% (objectif décliné par groupement intercommunal)	
		Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017	
		Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.	
	Valorisation énergétique (2,5% maximum du gisement global de déchets ménagers)	Valoriser énergétiquement d'ici 2008, 20,6% du gisement d'emballages ménagers et industriels.	
		Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017	
		Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.	
		Soutenir, pour les déchets de bois/haies bocagères/espaces verts, la création de chaudières à plaquettes bois de grande puissance pour industriels ou équipements publics	Pas d'impact notable
	Valorisation agronomique	Développer le compostage individuel de déchets verts et/ou organiques dans 10% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2009, 25% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2012. Soit 16% du nombre de foyers (32 160 foyers) d'ici 2012.	Pas d'impact notable
		- Utiliser le compost dans le cadre de la création de jardins publics / privés - Utiliser le compost de déchets verts issus des plate formes de compostage de la Manche par les maraîchers et horticulteurs (déchets des activités de maraîchage)	
		- Etablir une co-opération entre les collectivités territoriales, les entreprises privées agro-alimentaires et les maraîchers pour la construction d'une unité de co-compostage, poursuivre la politique de soutien aux unités de compostage/co-compostage - Construire ce type d'unité à l'intérieur d'un bâtiment de compostage/de méthanisation et proche des gisements de déchets soit moins de 20 KM afin d'éviter toute nuisance olfactive (déchets des activités de maraîchage)	Nuisances olfactives limitées car construction de l'unité à l'intérieur d'un bâtiment de compostage/de méthanisation Conditions à respecter pour limiter les impacts locaux pour les riverains lors de l'utilisation du compost
		Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour développer la technique du mulching - développer le mulching pour la tonte des gazons (pour services publics et entreprises privées)	
Continuer à privilégier la filière d'épandage des boues de STEP (au moins 80% du gisement de 99 300 t brutes) et la pérenniser en élargissant leur utilisation aux espaces verts, horticulture, sylviculture.		Plan d'épandage à respecter pour limiter les impacts locaux pour les riverains lors de l'épandage des boues brutes. Conditions d'utilisation à fixer pour l'épandage en zone non agricole car risque de nuisances olfactives (promeneurs en forêt etc.)	
Traitement des résiduels	Optimiser l'exploitation des unités de traitement	Diminution des nuisances en terme d'odeur si installation optimisée	
	Atteindre des taux de refus de tri lors des collectes sélectives des collectivités territoriales (2004: 22,6%); objectif 2007-2008: entre 5 et 20% selon le taux 2004, 2009-2012: entre 5 et 10% selon le taux 2004, 2013-2017: 5-6%		
	Valoriser les déchets non ménagers en diminuant le taux de refus (voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017)	Pas d'impact notable	
	- Contrôler la nature des déchets déposés, ne recevoir que les déchets ultimes sur les CSDUND (objectif n°8). - Refuser les bennes de déchets comportant trop de déchets recyclables dont le tri n'a pas été suffisant (objectif n°9) - Mettre en place la procédure de certification ISO 14001 relative à l'exploitation des CSDUND (objectif n°11)	Pas d'impact notable	
	Valoriser obligatoirement le biogaz produit sur les CSDUND qui doivent être assimilés à des unités de valorisation de la part fermentescible des déchets. La simple destruction du biogaz par brûlage doit progressivement être arrêté et au plus tard pour la fin 2010.		
	Autres unités de traitement des déchets ultimes	- Contrôler la nature des déchets déposés, ne recevoir que les déchets ultimes sur les UVEID (objectif n°12) et les UM (objectif n°18) - Refuser les bennes de déchets comportant trop de déchets recyclables dont le tri n'a pas été suffisant (objectifs n°13 et 19) - Mettre en place la procédure de certification ISO 14001 relative à l'exploitation des UVEID et des UM (objectifs n°17 et 22).	

Catégorie	Orientation du PDGDMA	Milieux naturels sites et paysages		
		Biodiversité et milieux naturels	Paysages	Patrimoine et culture
Réduction à la source	Prendre des mesures pour réduire à la source la production de déchets d'emballage : - Inciter les enseignes à informer les clients de la difficulté de valoriser certains emballages - Orienter le consommateur vers l'achat de produits en contenants de grandes tailles (objectif n°2 du Plan) - Rejeter l'utilisation des emballages complexes (objectif n°4 du Plan) - S'engager rapidement vers la promotion du système « 1 emballage/1 matière » - Mobiliser les grandes centrales d'achat sur ces orientations en faisant pression sur le secteur de la production d'emballages (objectif n°3 du Plan) - Développer l'achat en vrac (céréales, pâtes, riz, confiserie; objectif n°19) - Mettre en place une signalétique attractive dans tous les magasins pour orienter les achats de produits sans « sur emballage » (objectif n°23) - Créer des campagnes de communication pour combattre l'attitude « d'acheter des produits sans se soucier des modalités de leur élimination » (objectif n°43)	Diminution du risque de dégradation des milieux naturels, des paysages et du patrimoine par les emballages (type envoi de sacs plastiques)		
	Supprimer 100% des sacs plastiques avant la fin 2009 et remplacement par des sacs biodégradables/Recyclables/Réutilisables			
	Trier et valoriser obligatoirement 100% des emballages de marchandises à l'arrivée dans les magasins d'ici fin 2009 (objectif n°17 du Plan).			
	Instaurer le tri des déchets au niveau des marchés de plein air d'ici fin 2009	Pas d'impact notable		
	Limiter la quantité de journaux publicitaires et leur diffusion à un rayon de 50 km autour de l'enseigne			
	Faire passer la production de déchets ménagers enfouis ou incinérés de 360 kg/an/hab actuellement - cela recouvre les ordures ménagères résiduelles (sans les déchets assimilés des artisans, commerçants et administrations), les refus de tri et les refus de déchetteries- à 250 kg/an/hab pour 2010 et à 200 kg/an/hab pour 2015 par des actions de prévention et de sensibilisation. Se référer également aux objectifs des 13 principaux producteurs de déchets sur 37 regroupements présentés page 20 du projet de Plan (en tonnes de déchets des ménages).	Diminution du risque de dégradation des milieux naturels, des paysages et du patrimoine		
Collecte et transport	Optimiser les collectes sélectives des emballages			
	Réduire les fréquences de collecte au porte à porte des OMR : en milieu rural, collecte 1x/sem ; en milieu urbain et périurbain, collecte 4x/sem ; en zone touristique, collecte 3x/sem	La durée d'entreposage à domicile étant augmentée, en cas de stockage non-conforme, risque de dégradation du milieu naturel, du paysage ou du patrimoine culturel (envoi de plastiques ou dépôts sauvages au pied des poubelles)		
	Collecter obligatoirement les DEEE des ménages par des magasins de distribution sous la forme de la reprise "un pour un" (reprise de l'ancien appareil pour l'achat d'un nouveau) : dépôt sur un espace dédié chez les distributeurs/reprise du DEEE par le service de livraison ou collecte éventuelle sur la base du volontariat, par les groupements intercommunaux compétents avec prise en charge des coûts de collecte et de traitement par le ou les éco organismes	Pas de résultat notable et mesuré à l'heure actuelle		
	Respecter l'objectif de collecte sélective des DEEE ménagers de 4 kg/an/hab			
	Soutien à l'organisation éventuelle de collecte spécifique et départementale ponctuelle (collectes de déchets artisanaux, commerciaux ou industriels au niveau départemental) et soutien à l'organisation de gestion collective de déchets par regroupement d'entreprises (« gestion collective », voire « service collectif départemental » pour relier les catégories de déchets).	Pas d'impact notable		
	Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012. Pour les particuliers, faire passer le taux de recyclage des huiles de vidanges de 80% à 100%.	Pas d'impact notable		
	Organiser la gestion des déchets fermentescibles des restaurants et cantines (mise en place d'une collecte séparative avec conteneurs spécifiques pour envoi vers unité proche)	Pas d'impact notable		
	Envoyer les bois fortement adjuvantés vers des installations spécifiques de traitement des déchets spéciaux	Pas d'impact notable		
	Aménager les "aires de regroupement temporaires de déchets" pour respecter les règles minimales de sécurité en matière de gestion des eaux pluviales, eaux de lavage lutte incendie et stockage de déchets spéciaux produits par l'activité de transport	Pas d'impact notable	Possible déficience de la qualité de l'intégration paysagère	Pas d'impact notable
	Optimiser la gestion des déchets des plages et des ports de pêche et de plaisance en respectant les algues présentes sur les plages ou en améliorant les équipements nécessaires à la collecte des déchets des ports	Protection de la biodiversité ainsi que des milieux naturels marins et côtiers		Pas d'impact notable
	Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour : - constituer un réseau de proximité - obliger à déposer ces déchets en unités de valorisation (dépôt direct par le producteur si trajet de - de 20km)	Pas d'impact notable		

Catégorie	Orientation du PDGMA	Milieux naturels sites et paysages		
		Biodiversité et milieux naturels	Paysages	Patrimoine et culture
	Rapprocher les unités de traitement à moins de 30 km des zones de collecte de déchets si le tonnage de déchets est suffisant pour justifier sa création	Pas d'impact notable	Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale	Pas d'impact notable

Catégorie	Orientation du PDGDMA	Milieux naturels sites et paysages			
		Biodiversité et milieux naturels	Paysages	Patrimoine et culture	
Valorisation	Tri	Créer 6 ressourceries-recycleries, de préférence sur des sites proches des déchetteries intercommunales, à Avranches, Cherbourg-Octeville, Coutances, Granville, La Hague-Les Pieux et Valognes.	Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale		
		Adapter les conditions d'accueil dans les déchetteries intercommunales : toujours payant pour les professionnels avec des quantités maximales de dépôt (au-delà s'adresser à un prestataire), payant au-delà d'un certain seuil pour les particuliers. But : éviter les dépôts en grande quantité	Pas d'impact notable		
		Etudier la création de déchetteries industrielles de 4 à 6 bennes au sein de zones industrielles autour des 5 principales agglomérations urbaines.	Pas d'impact notable	La création de déchetteries industrielles n'a pas d'impact notable si elle n'est pas implantée dans une zone à valeur patrimoniale.	Pas d'impact notable si la déchetterie n'est pas installée sur une zone classée.
	Valorisation matière	Valoriser, suivant la réglementation (art 2. décret 96-1008 du 18 novembre 1996), d'ici 2008, au moins 55% des déchets d'emballage (60% papier et carton, 60% verre, 50% métaux, 22,5% plastiques, 15% bois). Le PDGDMA prévoit (en considérant le gisement constant en 2012 et 2017 après 2% d'augmentation) de respecter ces seuils sauf pour le papier et cartons (43,6% en 2012 et 56% en 2017 <60%) et le total matière (49,9%<55% en 2012).	Pas d'impact notable	La valorisation matière permet de réduire la part des déchets enfouis, donc d'augmenter la capacité de stockage des CSDUND dans le département et donc d'accroître leur durée de vie par conséquent la durée d'occupation des paysages avant le réaménagement final du site. De plus, les filières de valorisation sont hors du département.	Pas d'impact notable
		Atteindre les taux de valorisation (2004: 19,6% < 20% moyenne nationale); objectif 2007-2008: 26%, 2009-2010: 31%, 2011-2012: 33%, 2013-2014: 35%, 2015-2017: 40% (objectif décliné par groupement intercommunal)			
		Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017			
		Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.			
	Valorisation énergétique (2,5% maximum du gisement global de déchets ménagers)	Valoriser énergétiquement d'ici 2008, 20,6% du gisement d'emballages ménagers et industriels.	Installations hors du département		
		Valoriser les déchets non ménagers : voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017	Installations hors du département		
		Augmenter significativement le taux de recyclage (collecte et valorisation) des huiles de vidange provenant du monde agricole, de la pêche et des artisans : 35% en 2009, 75% en 2012, 100% en 2017. Objectif de valorisation de 80% des huiles de vidange des véhicules agricoles en 2009 et 100% pour 2012.	Installations hors du département		
		Soutenir, pour les déchets de bois/haies bocagères/espaces verts, la création de chaudières à plaquettes bois de grande puissance pour industriels ou équipements publics	Pas d'impact notable	Grâce à cette action l'entretien du bocage est relancé pour les créations de chaudières à plaquettes.	Pas d'impact notable
	Valorisation agronomique	Développer le compostage individuel de déchets verts et/ou organiques dans 10% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2009, 25% des foyers ruraux et périurbains d'ici 2012. Soit 16% du nombre de foyers (32 160 foyers) d'ici 2012.	Pas d'impact notable		
- Utiliser le compost dans le cadre de la création de jardins publics / privés - Utiliser le compost de déchets verts issus des plate formes de compostage de la Manche par les maraîchers et horticulteurs (déchets des activités de maraîchage)		Pas d'impact notable, favorise l'entretien des jardins			
- Etablir une co-opération entre les collectivités territoriales, les entreprises privées agro-alimentaires et les maraîchers pour la construction d'une unité de co-compostage, poursuivre la politique de soutien aux unités de compostage/co-compostage - Construire ce type d'unité à l'intérieur d'un bâtiment de compostage/de méthanisation et proche des gisements de déchets soit moins de 20 KM afin d'éviter toute nuisance olfactive (déchets des activités de maraîchage)		Pas d'impact notable	Implantation de l'unité dans une zone à faible valeur patrimoniale	Pas d'impact notable	
Déchets verts : Élaborer un schéma départemental de gestion des déchets verts pour développer la technique du mulching - développer le mulching pour la tonte des gazons (pour services publics et entreprises privées)		Pas d'impact notable			
Continuer à privilégier la filière d'épandage des boues de STEP (au moins 80% du gisement de 99 300 t brutes) et la pérenniser en élargissant leur utilisation aux espaces verts, horticulture, sylviculture.		Pas d'impact notable, meilleure croissance des plantes en sylviculture mais risque d'accumulation de métaux et impacts sur la qualité du bois	Pas d'impact notable		
Optimiser l'exploitation des unités de traitement		Pas d'impact notable	L'optimisation des installation implique une réflexion sur l'intégration paysagère	Pas d'impact notable	
Traitement des résiduels	Stockage en CSDUND	Atteindre des taux de refus de tri lors des collectes sélectives des collectivités territoriales (2004: 22,6%); objectif 2007-2008: entre 5 et 20% selon le taux 2004, 2009-2012: entre 5 et 10% selon le taux 2004, 2013-2017: 5-6%	Augmentation de la durée d'occupation du territoire mais diminution des extensions et/ou création de CSDUND donc impact limité sur la biodiversité et milieux, les paysages et le patrimoine		
		Valoriser les déchets non ménagers en diminuant le taux de refus (voir tableaux avec objectifs chiffrés pour 2012 et 2017 et % de valorisation matière, énergétique et de déchets ultimes pour 2012 et 2017)			
		- Contrôler la nature des déchets déposés, ne recevoir que les déchets ultimes sur les CSDUND (objectif n°8). - Refuser les bennes de déchets comportant trop de déchets recyclables dont le tri n'a pas été suffisant (objectif n°9) - Mettre en place la procédure de certification ISO 14001 relative à l'exploitation des CSDUND (objectif n°11)	Diminution des extensions et/ou création de CSDUND donc impact limité sur la biodiversité et milieux, les paysages et le patrimoine		
		Valoriser obligatoirement le biogaz produit sur les CSDUND qui doivent être assimilés à des unités de valorisation de la part fermentescible des déchets. La simple destruction du biogaz par brûlage doit progressivement être arrêté et au plus tard pour la fin 2010.	Pas d'impact notable		
Autres unités de traitement des déchets ultimes	- Contrôler la nature des déchets déposés, ne recevoir que les déchets ultimes sur les UVEID (objectif n°12) et les UM (objectif n°18) - Refuser les bennes de déchets comportant trop de déchets recyclables dont le tri n'a pas été suffisant (objectifs n°13 et 19) - Mettre en place la procédure de certification ISO 14001 relative à l'exploitation des UVEID et des UM (objectifs n°17 et 22).	Pas d'impact notable			